

---

## Writing-on-Stone/ Áísínai'pi (Canada) No 1597

---

**Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie**  
Writing-on-Stone/ Áísínai'pi

### Lieu

Province de l'Alberta  
Canada

### Brève description

Writing-on-Stone / Áísínai'pi est situé dans une région de prairies mixtes d'herbacées situées à proximité des limites septentrionales des Grandes Plaines. La vallée de la Milk River et plusieurs « coulées » dominent la topographie de ce paysage culturel, dont une des particularités géologiques consiste en une concentration de cheminées des fées ou hoodoos, colonnes sculptées par l'érosion en des formes spectaculaires.

Ce paysage est considéré comme sacré par le peuple Blackfoot (Siksikáitsitapi), qui a laissé des gravures et des peintures sur les parois de grès de la Milk River, témoignages des messages des esprits. Des traditions séculaires se perpétuent encore aujourd'hui par diverses cérémonies et un respect des lieux.

Le bien se compose de trois éléments : Áísínai'pi, le composant principal et Haffner Coulee et Poverty Rock, distants de 10 kilomètres environ. Il compte au total plusieurs milliers d'images rupestres. La plupart des vestiges archéologiques datés vont de 1800 ans avant notre ère jusqu'au début de la période post-contact. Les images rupestres ont été réalisées dans la vallée depuis des milliers d'années et la majorité d'entre elles daterait de la période pré-contact, il y a près de 3000 ans BP.

### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un bien en série de trois sites.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (juillet 2017) paragraphe 47, il est également proposé pour inscription en tant que *paysage culturel*.

## 1 Identification

### Inclus dans la liste indicative

1 octobre 2014

### Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription

### Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Des commentaires sur les attributs naturels du bien, et leur conservation et gestion ont été reçus par l'UICN le 20 décembre 2018 et ont été incorporés dans les sections correspondantes de ce rapport.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 24 au 28 septembre 2018.

### Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 12 octobre 2018 pour lui demander des informations complémentaires sur la documentation, la recherche, la sélection des éléments, la datation, les projets de développement, les facteurs affectant le bien, la gestion et le suivi. Une réponse fut reçue le 14 novembre 2018 et les informations ont été intégrées ci-après.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie en décembre 2018, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. De l'information complémentaire a été demandée dans le rapport intermédiaire, incluant les sites d'art rupestre, les pratiques culturelles Blackfoot, les zones tampons, la gestion et le déplacement du rodéo.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 28 février 2019 et ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

### Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

13 mars 2019

## 2 Description du bien

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

### Description et histoire

Writing-on-Stone/ Áísínai'pi se situe dans la province de l'Alberta, au nord des Grandes Plaines semi-arides de l'Amérique du Nord, à la frontière entre le Canada et les États-Unis d'Amérique. Il se compose de trois éléments : Áísínai'pi, le composant principal et Haffner Coulee et Poverty Rock, situés le long de la Milk River, qui appartient au bassin versant du Missouri.

Une des particularités géologiques de Writing-on-Stone/ Áísínai'pi consiste en une concentration de cheminées des fées ou hoodoos. La topographie et les éléments associés

revêtent une signification particulière pour le peuple Blackfoot.

Le paysage est considéré comme sacré et des traditions séculaires se perpétuent encore aujourd'hui à travers diverses cérémonies. Le peuple Blackfoot considère que la région est habitée par des esprits puissants. Ils ont laissé des gravures et des peintures sur les parois de grès de la Milk River, témoignages des messages des esprits. Les Blackfoot en quête d'une vision sont retournés sur les lieux pendant des centaines d'années pour y puiser des conseils spirituels.

Les 138 sites d'art rupestre recensés sont répartis, pour la majorité, dans le composant d'Áísinaí'pi (122), puis, dans une moindre mesure, à Haffner Coulee (12) et à Poverty Rock (4), ce qui représente plusieurs milliers de gravures et de peintures rupestres. Les plus anciennes figurations dateraient de 2000 ans jusqu'à la fin de la période pré-contact moyenne (ca. 7 500 –1 800 ans BP). La culture matérielle représentées dans la plupart des images datables de Writing-on-Stone/ Áísinaí'pi permettrait de rattacher ces images à la période pré-contact tardive (1 800–250 ans BP), période postérieure à l'introduction de l'arc et des flèches et se situant avant l'arrivée des objets européens. Trois grands ensembles de traditions liées à l'art rupestre sont identifiés à Writing-on-Stone/ Áísinaí'pi. La tradition dit « biographique » se rapporte aux scènes historiées qui représentent des contacts, le plus souvent guerrier, entre des groupes à cheval. La scène de bataille de Writing-on-Stone/ Áísinaí'pi en est la représentation la plus complexe, avec près de 200 entités figuratives, des interactions entre groupes de figures et de nombreux pictogrammes. Peu éloigné dans le temps du style précédent, la tradition « cérémonielle » est d'âge pré-contact avec des scènes décrivant, par exemple, une cérémonie avec des guerriers portant des boucliers et des personnages aux corps rectangulaires arborant parfois des coiffures imposantes. Le style dit « En Toto Pecked », très rare à Writing-on-Stone/ Áísinaí'pi, comprend d'énigmatiques groupes de figurations humaines et animales entièrement piquetées.

Les sites archéologiques sont très nombreux et de différents types. Au total, 115 sites archéologiques ont été enregistrés. Leur ancienneté est étalée sur plusieurs millénaires. Ils témoignent de modes de vie passés des populations traditionnelles de chasseurs vivant dans les Grandes Plaines et dont les pièces caractéristiques, la plupart du temps des pointes de projectiles en roches dures, ont été retrouvées. Des sites, tels que des sites de précipice à bison et des sites de boucherie au pied des falaises, témoignent de la chasse des grands herbivores et en premier lieu du bison.

La première preuve archéologique *in situ* a donné une date de 4500 à 3500 ans avant notre ère. Cependant, la plupart des vestiges archéologiques datés vont de 1800 ans avant notre ère jusqu'au début de la période post-contact. Au pied de panneaux ornés, des fouilles ont été entreprises, où un outil en os pointu pourrait avoir été utilisé comme outil de gravure, et a été daté de près de 2700 ans BP.

L'ICOMOS note toutefois qu'il serait important de mieux comprendre les pratiques culturelles sacrées passées des Blackfoot, et celles qui sont encore pratiquées de nos jours.

Dans les informations complémentaires fournies en février 2019, l'État partie précise que les traditions culturelles Blackfoot qui se perpétuent encore à l'intérieur du bien proposé pour inscription comprennent la transmission d'histoires orales et de savoirs traditionnels, le maintien des liens avec le paysage et les esprits, les offrandes, les danses traditionnelles, la récolte de plantes et d'ocres, la création de formations rocheuses et d'effigies, les cérémonies de loges à sudations, les cérémonies d'ouverture de paquets sacrés, les quêtes de vision, la réalisation d'images rupestres, et l'achèvement de la cérémonie de naissance. L'État partie note également que, par le passé, les Blackfoot se rendaient délibérément sur le bien pour consulter les images rupestres, prier et faire des offrandes aux êtres sacrés, mais ces visites pouvaient avoir lieu à tout moment de l'année. La majorité des Blackfoot fréquentent aujourd'hui le bien au printemps, en été et en automne, et la plupart des traditions culturelles se produisent au début de l'été et à l'automne.

L'ICOMOS souligne également qu'il serait nécessaire d'avoir des précisions sur l'utilisation du bien comme lieu de sépulture, ainsi que sur l'importance des prairies d'herbacées pour les Blackfoot.

Les informations complémentaires fournies en février 2019 soulignent que le bien proposé pour inscription est un lieu d'inhumation important pour les Blackfoot depuis des générations. Les traditions orales indiquent, à la période du contact et au début du XX<sup>e</sup> siècle, que la façon traditionnelle d'enterrer un corps était d'envelopper le défunt dans une peau de bison et de le placer dans une crevasse le long des parois rocheuses, avec des objets funéraires. Lorsque le christianisme a été imposé aux Premières nations, les possibilités d'enterrements traditionnels à l'extérieur des réserves étaient limitées. Il n'y a aucune trace de sépultures depuis que le bien proposé pour inscription est devenu un parc provincial en 1957. Les Blackfoot sont aujourd'hui en faveur de l'éparpillement des restes incinérés dans le parc.

L'État partie précise également que les prairies des hautes terres entourant les Sweetgrass Hills font partie intégrante de l'itinéraire saisonnier et du mode de vie traditionnel des Blackfoot. Elles étaient un endroit important pour le campement, les voyages, la chasse et la cueillette de plantes. Les Blackfoot cueillent encore des plantes pour la consommation ainsi que pour des raisons cérémonielles et médicinales.

Toutefois, à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, l'installation des Européens, conjuguée à l'institution de politiques gouvernementales oppressives, a eu pour conséquent de réduire, voire d'interdire l'accès à Writing-on-Stone/ Áísinaí'pi à des fins traditionnelles pour le peuple Blackfoot. À partir du milieu du XX<sup>e</sup> siècle, certains des règlements les plus répressifs institués en vertu de la Loi sur les Indiens du Canada furent abrogés. Les Blackfoot purent à nouveau progressivement pratiquer leurs traditions à Writing-on-Stone/ Áísinaí'pi. Au cours des cinquante dernières années,

des pratiques et des cérémonies traditionnelles ont eu lieu de plus en plus régulièrement, et la création d'art rupestre par les Premières nations n'est plus interdite. Les pratiques traditionnelles sont aujourd'hui intégrées à de nombreux aspects dans la gestion du parc.

Des efforts afin de protéger le bien furent mis en place avant la création du Parc en 1957. En 1974, la Division des parcs a effectué le premier inventaire archéologique. En 1977, un arrêté ministériel pris en vertu de l'*Alberta Parks Act* a servi à restreindre l'accès à une partie importante du parc, et la zone à accès restreint a été désignée. En 1981, le niveau de protection juridique a été augmenté lorsque la majeure partie de la Réserve archéologique a été déclarée ressource historique provinciale. La parcelle du parc provincial Writing-on-Stone qui englobe la composante Áísínai'pi du bien proposé pour inscription et la zone tampon associée a été officiellement déclarée lieu historique national du Canada Áísínai'pi en 2005. En 2011, trois autres parcelles de terre non contiguës, situées le long de la Milk River, à l'ouest du composant Áísínai'pi, ont été ajoutées au parc. Ces nouvelles parcelles, ainsi qu'une petite parcelle ajoutée à la superficie initiale du parc en 2011, portent la superficie totale actuelle du parc provincial Writing-on-Stone à 2689 ha. Les communautés Blackfoot sont parties prenantes de la gestion du parc et sont consultées pour chaque décision qui pourrait entraîner une modification du paysage culturel. L'usage qui se fait de manière traditionnelle du site est pratiqué en concertation avec les autorités du parc, en venant faire des offrandes, réaliser des cérémonies de loges à sudations et des quêtes de visions, ou encore des cueillettes de certaines plantes et de fruits.

### Délimitations

La zone proposée pour inscription de trois composants correspond à un total de 1106 ha, avec des zones tampons totalisant 1047 ha.

La délimitation de la zone proposée pour inscription correspond aux différentes vallées ornées et sacrées et s'arrêtent à dix mètres au-delà de la rupture de pente que forme la dépression de la Milk River et de ses affluents. L'État partie précise que les principaux panneaux ornés se situent le long de la rivière qui se trouve précisément au centre de la zone proposée pour inscription. Les zones tampons, composées essentiellement de zones herbeuses du plateau, correspondent aux limites du parc provincial (à l'exception de Coffin Bridge, faisant partie du parc provincial, mais étant exclu de la présente proposition d'inscription).

Les informations complémentaires fournies en février 2019 font mention de 158 sites rupestres recensés, dont 115 sites dans le bien proposé pour inscription, 43 sites dans ses environs et un site à Coffin Bridge. En réponse à la demande de l'ICOMOS, l'État partie souligne que les sites rupestres situés à l'extérieur des délimitations du bien proposé pour inscription représentent les mêmes traditions, styles, techniques, motifs et scènes d'art rupestre que ceux qui se trouvent dans le bien lui-même. Le bien proposé pour inscription comprend tous les exemples les plus significatifs de motifs et de scènes d'art rupestre, à l'exception d'un seul situé à l'extérieur du bien. L'État partie ajoute que

l'intégration des sites exclus n'améliorerait pas de manière significative la valeur universelle exceptionnelle proposée.

Dans les informations complémentaires, l'État partie précise par ailleurs que les discussions et consultations sur la proposition d'inscription, débutées en 2005, ont nécessité un vaste engagement public et de vastes consultations auprès des Blackfoot et de la communauté locale. Seul le composant d'Áísínai'pi était à l'étude. Une plus grande zone comprenant des terres privées et publiques au sud du parc avait été identifiée comme une zone tampon possible. D'autres parcelles ayant été intégrées au parc en 2011, la valeur universelle exceptionnelle proposée et les délimitations des zones tampons ont été révisées. Bien que la zone tampon actuelle soit plus réduite que les options initialement à l'étude, l'État partie souligne qu'elle a été conçue pour fournir la zone tampon la plus efficace possible.

L'État partie précise également que deux catégories de points de vue ont été identifiées sur la base des conceptions traditionnelles Blackfoot : les vues obtenues à partir de points de vue élevés en direction de Katoyíssiiksi (Sweetgrass Hills) au sud et au sud-est, et les vues obtenues à partir des principaux sites rupestres et d'autres lieux importants sur le plan culturel. L'État partie ajoute que la directive de gestion provisoire interdit tout nouveau développement à l'intérieur du bien proposé pour inscription et ses zones tampons, et que l'*Historical Resources Act* de l'Alberta s'applique à ces terres pour protéger les points de vue importants.

L'ICOMOS souligne l'importance du point de vue sur Katoyíssiiksi (Sweetgrass Hills), situé aux États-Unis d'Amérique. L'ICOMOS recommande qu'une collaboration avec le gouvernement américain soit mise en place afin d'envisager la protection de cette vue.

### État de conservation

L'État partie précise que le paysage est conservé intact dans sa grande majorité. Seuls quelques hoodoos ont subi des dégradations par l'homme ou par la nature (effondrement naturel suite au gel/ dégel ou la sape par la rivière). L'État partie note cependant que toutes ces formations géologiques sont sous un contrôle permanent de la part du parc.

L'État partie souligne que les gravures et les peintures rupestres se situent sur des grandes zones de falaise, généralement sous un petit rebord, ce qui a permis en partie leur conservation. L'État partie précise également que des essais ont été pratiqués pour consolider la roche sur des surfaces non ornées à titre d'essai. L'évolution des essais a été surveillée sur une dizaine d'années, et l'État partie note que le produit utilisé semble pouvoir fonctionner. Les opinions divergent dans la communauté des Blackfoot quant à la mise en œuvre de mesures de conservation actives.

En ce qui concerne les sites archéologiques, la majorité de ceux-ci n'est plus visible car ils ont été rebouchés après les fouilles. Les cercles de pierres de tipis sont encore visibles mais se trouvent dans les zones d'accès restreint et le public ne se déplace pas sur ces lieux.

La conformation du paysage ne permet pas d'avoir des vues étendues vers le nord du bien où pourraient voir le jour des installations affectant la qualité du paysage. Le panorama vers le sud, permet au visiteur d'avoir une vue essentiellement sur les limites du parc sans entrave par des constructions. L'État partie précise toutefois que les points de vue à l'intérieur du bien proposé pour inscription sont affectés par l'aménagement des installations du parc, les activités agricoles et la dégradation de l'habitat (espèces envahissantes ou surpâturage). Les caractéristiques particulières qui affectent l'intégrité visuelle du paysage culturel comprennent les bâtiments, les clôtures, les routes, les aménagements récréatifs et le pâturage du bétail.

Writing-on-Stone/ Áísínai'pi continue d'être le cadre des cérémonies sacrées des Blackfoot. Des quêtes de vision sont régulièrement pratiquées, tout comme des cérémonies de loges à sudation ou des offrandes.

Sur la base des informations fournies par l'Etat partie et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que l'état de conservation est satisfaisant.

#### **Facteurs affectant le bien**

Sur la base des informations fournies par l'Etat partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien sont les pressions dues au développement dans les environs immédiats du bien proposé pour inscription. L'État partie précise que les aménagements existants se limitent à une seule gravière, à plusieurs pipelines d'alimentation en pétrole et en gaz, à plusieurs petites installations pétrolières et gazières et à 15 puits actifs et environ 85 puits inactifs dans un rayon de 10km autour du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS note que le sud de l'Alberta est balayé par de forts vents, ce qui peut rendre intéressant le développement d'éoliennes. L'ICOMOS considère que les effets potentiels de l'exploitation de pétrole et de gaz sur les points de vue doivent faire l'objet d'une étude plus approfondie afin de ne pas minimiser les effets négatifs potentiels de ces activités.

Les informations complémentaires fournies en février 2019 font mention de l'absence de puits de pétrole en activité et d'une diminution des puits de gaz (11). L'État partie précise que le faible niveau d'activité d'extraction des ressources reflète l'intérêt limité de l'industrie pétrolière et gazière pour cette région, malgré les licences acquises.

L'État partie précise par ailleurs que, dans l'éventualité où de tels aménagements seraient proposés à l'avenir, l'*Alberta Historical Resources Act* stipule que les projets d'aménagement réalisés sur des terrains privés et publics à l'extérieur du bien proposé pour inscription sont soumis au même examen réglementaire que l'aménagement des installations à l'intérieur du bien. Toute personne désirant poursuivre une activité de ce type devra introduire un dossier qui sera analysé par différentes commissions et qui prendront en compte également l'impact visuel de l'activité.

L'État partie note qu'au niveau municipal, les environs du bien proposé pour inscription sont également protégés par le Règlement n° 930-17 du comté de Warner n° 5, qui régit l'utilisation des terres.

L'État partie précise que les barrages et les dérivations d'irrigation aux États-Unis à plus de 165 km en amont de Writing-on-Stone/ Áísínai'pi ont un effet sur le débit de la Milk River. La création d'un autre barrage du côté canadien a été mise à l'étude en 2004 mais aucune décision n'a encore été prise à ce jour. Les informations complémentaires précisent que les études n'ont jusqu'à présent pas appuyé la construction d'un barrage. L'ICOMOS considère que la pression de la décharge de l'eau à certaines périodes de l'année peut avoir comme conséquence, sur le bien proposé pour inscription, une érosion accrue de certaines rives et le creusement des falaises de grès dont certaines peuvent être porteuses d'art rupestre.

Le dossier de proposition d'inscription indique également des sites rupestres à proximité immédiate du bien et de sa zone tampon et voisinant des terres agricoles. Dans les informations complémentaires du 14 novembre 2018, l'État partie souligne que les sites rupestres et les formations géologiques significatives font l'objet d'un suivi chaque année ou tous les cinq ans pour évaluer les impacts potentiels de l'agriculture ou d'autres facteurs. Les sites rupestres de l'Alberta sont également sous la protection de l'*Historical Resources Act*.

L'État partie précise que l'accès du public aux principales zones rupestres est restreint, à la différence des autres parties du parc où des activités récréatives sont autorisées (trail, escalade, balade équestre). Une érosion des sentiers et des sols, l'effondrement d'un petit nombre de cheminées de fée, le développement de sentiers informels, le piétinement de la végétation, des interactions néfastes avec la faune, ou la présence de graffitis sur des parois ornées, ont été observés. L'État partie note cependant que l'impact des visites a diminué ces dernières années car l'équipe de surveillance a augmenté. Les visiteurs sont mieux informés sur le site grâce à des panneaux explicatifs, des séances d'information et des programmes éducatifs. La partie la plus sensible du site qui comprend la majorité des panneaux ornés Áísínai'pi n'est accessible que par des visites guidées.

L'ICOMOS considère que les pressions engendrées par une forte attraction touristique pourraient potentiellement affecter les attributs du bien. La capacité d'accueil du site devrait être calculée et un plan viable de gestion des visiteurs devrait être préparé pour atténuer les impacts négatifs du tourisme. Il est nécessaire de trouver un équilibre entre le tourisme et la conservation du bien. L'estimation du nombre de visiteurs dans un proche avenir après une éventuelle inscription serait utile pour évaluer les mesures d'atténuation et de conservation proposées.

Dans les informations complémentaires fournies en février 2019, l'État partie précise que la nouvelle directive de gestion provisoire prévoit l'élaboration d'un plan révisé des

services aux visiteurs qui comprendra la stratégie touristique et le plan de gestion des visiteurs du parc provincial. Les possibilités touristiques du parc sont considérées dans le contexte de la gestion durable du site, et la conservation des valeurs culturelles et naturelles ainsi que le respect et la reconnaissance continus des valeurs et traditions Blackfoot.

Un terrain de rodéo, qualifié par l'État partie d'« installation non conforme », est situé dans le parc au cœur de la zone d'accès restreint ou réserve archéologique dans la zone d'Áísínai'pi. Dans la version préliminaire du nouveau plan de gestion, l'État partie souligne que le rodéo continuera d'être une activité culturelle valorisée et pourrait devenir une attraction touristique. L'État partie note également que l'importance historique et actuelle du terrain de rodéo doit être reconnue, ainsi que les défis que son emplacement présente pour la gestion du parc.

Dans les informations complémentaires, l'État précise que les terrains de rodéo sont loués à la Writing-on-Stone Riding Association, et que le bail doit être renouvelé à la fin 2019. L'État partie souligne également que les stratégies visant à assurer la sécurité continue des zones d'art rupestre peuvent comprendre la surveillance, la signalisation, l'éducation des participants au rodéo, la présence du personnel aux événements de rodéo, l'amélioration de la clôture pour réduire l'impact visuel et le déplacement possible des installations du rodéo.

L'ICOMOS et l'UICN recommandent que les installations du rodéo soient enlevées et déplacées en dehors du bien proposé pour inscription. Il serait nécessaire, à cet effet, d'obtenir un calendrier pour le déplacement éventuel du rodéo, dans un délai maximum de cinq ans.

Les informations complémentaires fournies en février 2019 précisent que des stratégies visant à réduire les impacts négatifs causés par le rodéo seront envisagées au cours des deux ou trois prochaines années, y compris le déplacement des terrains de rodéo à l'extérieur du bien proposé pour inscription (à Coffin Bridge). Une étape importante de ce processus sera le réaménagement du bail du terrain de rodéo, qui servira à clarifier les limites d'utilisation du site actuel.

### 3 Justification de l'inscription proposée

#### Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Les points de vue et les reliefs spectaculaires, l'abondance de l'art rupestre, les traditions orales et les cérémonies pratiquées encore aujourd'hui, constituent un paysage culturel protégé et exceptionnel, intimement lié à la spiritualité et aux traditions du peuple Blackfoot.
- Le bien proposé pour inscription est chargé de signification et de pouvoirs sacrés pour les Blackfoot.

Hoodoos, falaises et buttes d'argile sont associés à des êtres sacrés et contribuent à la nature sacrée du paysage.

- Le bien proposé pour inscription est lié à des récits traditionnels sur les origines du monde des Blackfoot, le rôle des êtres sacrés et des ancêtres, les exploits d'éminents chefs et guerriers, récits illustrés par les images rupestres.
- Le bien proposé pour inscription comprend un ensemble de sites rupestres très important, situé dans les Grandes Plaines de l'Amérique du Nord, et compte plusieurs milliers d'images rupestres.
- L'art rupestre témoigne des visions et des actions des Blackfoot au fil des siècles. De nombreuses images représentent les capacités individuelles, les réalisations personnelles et les événements importants rendus possibles par l'intervention des êtres sacrés.
- L'art rupestre témoigne de changements culturels importants qui se sont produits dans les Grandes Plaines de l'Amérique du Nord pendant la transition de l'ère pré-contact à l'ère post-contact.
- Les vestiges archéologiques de Writing-on-Stone/ Áísínai'pi remontent à au moins cinq mille ans, et témoignent de la relation de longue date des Blackfoot avec le bien proposé pour inscription.
- Le bien proposé pour inscription demeure un élément vital du monde des Blackfoot. Les Blackfoot continuent de venir à Writing-on-Stone/ Áísínai'pi pour honorer et consulter les êtres sacrés qui habitent la vallée. Les traditions orales, transmises de génération en génération, maintiennent en vie la signification culturelle, historique et sacrée de Writing-on-Stone/ Áísínai'pi.

#### Analyse comparative

L'analyse comparative est présentée en trois parties : la comparaison avec des bien situés dans l'aire géo-culturelle des Grandes Plaines d'Amérique du Nord, d'autres sites d'art rupestre en contexte nord-américain (Canada, États-Unis d'Amérique), et une comparaison globale incluant des sites classés sur la Liste du patrimoine mondial, ainsi que d'autres zones à travers le monde étant comparables sur la base de la valeur universelle exceptionnelle proposée et des attributs.

L'État partie se réfère également à l'étude thématique de l'ICOMOS, intitulé *L'art rupestre : Une étude thématique et critères d'évaluation* (2002). Le bien proposé pour inscription a été identifié comme étant l'un des sites d'art rupestre les plus significatifs en Amérique du Nord.

Les premiers sites pris en compte dans cette analyse comparative, sont ceux des Grandes Plaines d'Amérique du Nord (North Cave Hills, Bear Gulch/ Atherton Canyon, Weatherman Draw/ Petroglyph Canyon, Purgatoire River/ Picture Canyon, Castle Gardens). Au sein des aires culturelles d'Amérique du Nord, dix aires culturelles géographiques ont été définies sur des bases historiques et anthropologiques, et cinq biens ont été retenus à titre de comparaison. Parmi eux, Dinwoody/ Bighorn Basin et Coso Range, tous deux situés aux États-Unis d'Amérique, sont les deux biens les plus directement comparables à

Writing-on-Stone/ Áísínai'pi. L'État partie souligne toutefois que, ce qui distingue Writing-on-Stone/ Áísínai'pi de Dinwoody/ Bighorn Basin est son paysage culturel bien défini et préservé, ses régimes complets de protection et de gestion, la participation autochtone à la gestion des sites et l'absence relative de facteurs affectant le bien. Dans le cas de Coso Range, bien qu'il soit connu pour son art rupestre et le très bon état de conservation de son paysage, son association avec les peuples autochtones n'est pas aussi marquée qu'avec le bien proposé pour inscription, et sa protection et sa gestion sont moins complets.

L'analyse comparative globale examine un nombre de sites représentatif d'art rupestre inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial, dont Tsodilo (Botswana, 2001, (i), (iii), (vi) ), Pétroglyphes du paysage archéologique de Tamgaly (Kazakhstan, 2004, (iii)), Paysage culturel de l'art rupestre de Zuojiang Huashan (China, 2016, (iii), (vi)), Paysage culturel d'art rupestre de Gobustan (Azerbaïdjan, 2007, (iii)), et Abris sous-roche du Bhimbetka (Inde, 2003, (iii), (v)).

L'État partie souligne que, de par le monde et les milieux culturels, un grand nombre de sites d'art rupestre a perdu leurs connections avec une présence autochtone vivante. Or, c'est un critère primordial dans le cas de Writing-on-Stone/ Áísínai'pi. L'État partie note que le bien proposé pour inscription comble aujourd'hui un déficit de sites d'art rupestre dans la zone nord-américaine, et avec notamment une étroite association avec une culture autochtone vivante.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative est documentée et est fondée sur une méthode rigoureuse et sur la base d'une liste de nombreux critères de comparabilité similaires à ceux du bien proposé pour inscription. Trois catégories principales (présence de caractéristiques significatives du paysage culturel, d'un élément majeur d'art rupestre, d'une relation continue avec des peuples autochtones) et trois facteurs secondaires (état de conservation, recherche et documentation, protection et gestion) ont été identifiés. Au total, trente-deux éléments comparatifs ont été utilisés pour établir une note totale pour chaque bien puis un classement général, où le bien proposé pour inscription a été classé au premier rang.

L'ICOMOS considère que l'art rupestre de Writing-on-Stone/ Áísínai'pi s'insère dans la diversité des traditions culturelles nord-américaines. L'ICOMOS souligne également que la dimension qui lie l'art rupestre de ces sites à des pratiques culturelles actuelles, lui conférant ainsi un caractère de culture vivante et non de culture fossile, est une propriété distinctive à l'égard de nombreux sites d'art rupestre pris en compte dans l'analyse comparative, et notamment dans l'aire nord-américaine.

L'ICOMOS note toutefois qu'il aurait été souhaitable d'entreprendre une étude plus détaillée sur ce type extrêmement important de paysage culturel, et sur la façon dont les images rupestres sont liées à la culture et aux croyances des communautés qui les ont créées et le sens

qu'elles sont susceptibles de conserver pour les communautés actuelles.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

---

#### **Critères selon lesquels l'inscription est proposée**

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (iii), (iv) et (vi).

*Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Writing-on-Stone/ Áísínai'pi est la plus importante concentration d'art rupestre des Grandes Plaines en Amérique du Nord, et contient les exemples les plus accomplis sur le plan artistique et les plus significatifs sur le plan historique de plusieurs traditions nord-américaines d'art rupestre autochtones.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription abrite l'une des plus importantes concentrations d'art rupestre autochtone des plaines de l'Amérique du Nord, et qu'il représente un témoignage important des habitants de cette région.

L'ICOMOS note toutefois que, pour justifier ce critère, il serait nécessaire de montrer en quoi les représentations manifestent une créativité particulière qui n'est pas habituellement associée à ce genre d'images. L'ICOMOS souligne que les représentations des sites valent plus pour ce qu'elles transmettent des communautés qui les ont produites que pour leur imagerie exceptionnelle. L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne soutient pas la justification de l'art rupestre en tant que chef-d'œuvre.

L'ICOMOS considère que le critère (i) n'a pas été justifié.

*Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le paysage sacré et l'art rupestre de Writing-on-Stone/ Áísínai'pi sont un témoignage exceptionnel des traditions culturelles vivantes du peuple Blackfoot. Les points de vue sur la vallée contribuent également au caractère sacré du bien et influencent les pratiques culturelles traditionnelles.

Le bien proposé pour inscription témoigne d'une tradition séculaire qui se perpétue encore aujourd'hui par diverses cérémonies, un respect et une sacralité des lieux, tant dans la tradition orale que dans la pratique quotidienne. Les particularités géologiques sont habitées par des êtres sacrés, et les images d'art rupestre témoignent des messages des esprits.

Les parois ornées sont orientées préférentiellement et affectent une direction qui ne semble pas être liée à un point cardinal ou un phénomène astronomique quelconque, mais bien à des points particuliers du paysage, en l'occurrence dans ce cas majoritairement vers les prairies herbeuses. Indéniablement, d'après les traditions Blackfoot, c'est une manière de renforcer la sacralité du lieu qui est dirigé vers des montagnes connues pour abriter de puissants esprits dont l'Oiseau-Tonnerre, ainsi que le lieu encore utilisé aujourd'hui pour des quêtes de vision des adolescents Blackfoot.

L'ICOMOS considère que ce critère est justifié au motif que le paysage sacré et l'art rupestre de Writing-on-Stone/ Áísínai'pi sont un témoignage exceptionnel de la persistance remarquable, sur plusieurs siècles, des traditions culturelles du peuple Blackfoot. Les sites archéologiques millénaires reflètent la nature ancienne de cette relation entre les peuples des Premières nations et ce paysage pour communiquer avec les êtres sacrés et réaliser des images rupestres.

L'ICOMOS considère que le critère (iii) a été justifié.

*Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'art rupestre illustre une phase critique de l'histoire de l'humanité en Amérique du Nord, lorsque les groupes autochtones sont entrés en contact avec les Européens.

L'ICOMOS souligne qu'une grande partie des connaissances sur la colonisation des Amériques l'a été par des histoires officielles, plutôt que par les mémoires sociales et les enseignements ancestraux des populations autochtones. Les connaissances traditionnelles et les connaissances archéologiques qui peuvent présenter des perspectives autochtones sont précieuses pour aider à compléter la compréhension intersubjective des personnes, des lieux, des événements et des cultures matérielles associés à la colonisation.

L'ICOMOS considère toutefois que le critère (iv), tel qu'il est justifié, en privilégiant une période historique, peut paraître en contradiction avec la justification du critère (iii) mettant l'accent sur la continuité des pratiques culturelles. L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne soutient pas la justification de l'art rupestre en tant qu'exemple éminent de paysage illustrant une période significative de l'histoire humaine.

L'ICOMOS considère que le critère (iv) n'a pas été justifié.

*Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Writing-on-Stone/ Áísínai'pi est directement et concrètement

associé à des traditions, des idées et des croyances autochtones dans le temps long, comme l'acquisition de pouvoirs sacrés par la quête de visions, la recherche de conseils auprès d'êtres sacrés, la vénération et le respect des êtres sacrés et des ancêtres par des cérémonies et des offrandes, et les traditions orales utilisées pour renforcer la relation des Blackfoot au paysage.

L'ICOMOS reconnaît que le bien proposé pour inscription est considéré comme sacré et que des « quêtes de vision » y sont toujours pratiquées. Les images d'art rupestre modernes comportant des thèmes Blackfoot attestent d'une pratique récente, limitée à des zones peu visibles. Writing-on-Stone / Áísínai'pi est directement et matériellement associé à ces traditions de rituels pratiquées par le peuple Blackfoot vivant aux alentours du bien aujourd'hui. Même si l'on ne peut affirmer que les Blackfoot ont vécu au sein de Writing-on-Stone/ Áísínai'pi pendant des millénaires, la relation forte et continue des Blackfoot d'aujourd'hui avec Writing-on-Stone/ Áísínai'pi témoigne d'une tradition culturelle vivante liée à un paysage sacré et à son art rupestre.

Cependant, il n'a pas été démontré en quoi ces traditions peuvent être considérées comme appartenant à un plus grand ensemble de croyances, valeurs, savoir, et pratiques du peuple Blackfoot, et comment celles-ci se rapportent à différents aspects du paysage dans lequel ils vivent. Les traditions d'art rupestre appartiennent à ce système plus large et, à elles seules et sur ces sites particuliers, il n'a pas été démontré en quoi elles pouvaient être considérées comme ayant une valeur de portée universelle.

L'ICOMOS considère que le critère (vi) n'a pas été justifié.

---

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond au critère (iii).

---

## **Intégrité et authenticité**

### **Intégrité**

L'ICOMOS note que le bien site est protégé depuis longtemps (1957) et que seulement une partie du bien (3%) a été aménagée avec des infrastructures d'accueil et de visite (sentiers, routes d'accès, centre du visiteur et musée, panneaux d'interprétation et toilettes). Seule une portion du site est en accès libre, la majorité étant en zone interdite ou en zone de visite accompagnée. L'esthétique et la valeur culturelle des formations de hoodoos, des falaises, des canyons ont été maintenues.

L'ICOMOS et l'UICN recommandent cependant que les terrains de rodéo soient enlevés et déplacés afin de renforcer l'intégrité du bien proposé pour inscription.

L'UICN souligne également l'importance des prairies où, avant l'arrivée des Européens, des milliers de bisons parcouraient et broutaient ces plaines herbeuses. Il serait souhaitable que la priorité soit donnée à la protection des prairies à herbacées incluses dans les zones tampons.

## Authenticité

Les sites proposés pour inscription sont authentiques en ce qui concerne leur conception et leurs matériaux, leur situation et leur cadre, leur fonction et les traditions spirituelles associées, en cours aujourd'hui.

L'ICOMOS souligne que les motifs de l'art rupestre sont des éléments bien connus et répertoriés pour les traditions des Premières Nations des Grandes Plaines. Ce système pictographique se trouve en abondance sur d'autres types de support tels les tipis et les peaux peintes. La composition des scènes et la disposition en scènes historiées sont également en adéquation avec ce qui est connu des traditions picturales des Blackfoot.

L'ICOMOS note également que l'authenticité est respectée puisque le paysage n'a pas changé, et que les falaises n'ont pas subi de modifications majeures (hormis celles de l'érosion naturelle).

Le bien proposé pour inscription, comme les fouilles archéologiques ont pu le démontrer, a été depuis des millénaires utilisé de manière saisonnière pour des campements temporaires, du débitage d'outils, des activités cérémonielles et des pratiques funéraires. Les traditions orales, ainsi que les enquêtes historiques et ethno-historiques permettent de confirmer l'usage et la fonction de Writing-on-Stone à travers les époques comme lieu sacré et lieu de rassemblement des communautés des Premières Nations et principalement Blackfoot.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité et d'intégrité ont été remplies. L'ICOMOS recommande que les terrains de rodéo soient enlevés et déplacés afin de renforcer l'intégrité du bien.

---

## Évaluation de la justification pour inscription

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription est un paysage chargé de significations culturelles pour le peuple Blackfoot qui y a inscrit une partie de son histoire et de ses pratiques religieuses et spirituelles. L'ICOMOS souligne qu'un très grand corpus de traditions orales Blackfoot atteste et caractérise l'importance culturelle et spirituelle du bien. Cet ensemble de valeurs, de pratiques et de connaissances confère un sens exceptionnel au bien et à l'art rupestre qui le fonde.

L'ICOMOS considère également Writing-on-Stone/ Áísínai'pi comme représentatif des expressions artistiques rupestres de la partie septentrionale des Grandes Plaines d'Amérique du Nord. L'ICOMOS souligne que cet ensemble d'art rupestre révèle aujourd'hui des liens spirituels profonds entre les Blackfoot et le monde sacré.

## Attributs

Writing-on-Stone/ Áísínai'pi comporte des paysages exceptionnels, des lieux sacrés et des vestiges archéologiques. Les gravures et peintures rupestres représentent une part importante de ce paysage sacré. 138 sites d'art rupestre ont été recensés, ce qui représente au total près de 250 panneaux ornés, soit plusieurs milliers

d'images rupestres. Les rituels pratiqués et la tradition orale sont des traces de l'intégration de ce paysage dans la vie et la spiritualité des Blackfoot.

---

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'authenticité et d'intégrité ; et répond au critère (iii).

---

## 4 Mesures de conservation et suivi

### Mesures de conservation

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation sont appropriées pour préserver les valeurs, l'authenticité et l'intégrité du bien.

L'État partie souligne que, comme le site de Writing-on-Stone est sous la protection légale du parc depuis plus de 60 ans, la conservation fut effective depuis cette époque. L'État partie précise que toutes les formations géologiques, en particulier les cheminées de fée, sont sous un contrôle permanent de la part du parc. La majeure partie est en accès restreint, ce qui permet également un contrôle plus approprié.

Des mesures de conservation ont été prises sur certains panneaux de gravures et peintures rupestres en installant en amont des gouttières afin de détourner les écoulements d'eau des surfaces ornées.

Des essais ont également été pratiqués pour consolider la roche sur des surfaces non ornées à titre d'essai.

L'État partie indique également que des aménagements ont été installés avec des barrières qui tiennent éloigné le public dans les environs immédiats des panneaux ornés les plus représentatifs et afin de pouvoir faire un travail d'interprétation avec des groupes. L'État partie précise également que la majorité des sites d'art rupestre se trouve dans la zone à accès restreint, et que le fait d'accéder au site sous la supervision d'un guide réduit le vandalisme.

En ce qui concerne les sites archéologiques, les cercles de pierres de tipis sont encore visibles mais se trouvent dans les zones d'accès restreints et le public ne se déplace par sur ces lieux.

### Suivi

L'État partie précise que, depuis 2010, un système de suivi pour l'art rupestre a été mis au point afin de surveiller l'évolution de l'état de conservation. Tous les panneaux principaux sont visités chaque année et font l'objet de nouvelles photographies, d'une comparaison avec celles des années précédentes et d'une description selon un formulaire préétabli. Les autres sites d'art rupestre sont surveillés aussi sur une base régulière mais pas annuelle.

Des processus de suivi régulier des éléments naturels marquants sont également en train d'être développés.

L'État partie indique qu'un programme de suivi pour l'art rupestre a été élaboré pour la zone d'Áísínai'pi, et les informations complémentaires précisent que les sites rupestres de Poverty Rock et d'Haffner Coulee ont été intégrés au Programme de suivi de l'art rupestre en 2013.

Le dossier de proposition d'inscription fait état de l'utilisation de scanner laser pour mesurer les changements microscopiques et macroscopiques des surfaces rocheuses, y compris les surfaces avec des images rupestres. Le personnel de l'Université de Calgary examinera également les panneaux expérimentaux qui ont été traités avec des produits chimiques de renforcement de la pierre afin d'évaluer les mesures de conservation potentielles.

L'État partie souligne que, de 2018 à 2025, les sites d'art rupestre d'Haffner Coulee, de Poverty Rock et de Coffin Bridge feront l'objet d'un suivi bisannuel. Aucun nouvel impact anthropique ou agricole n'a été enregistré depuis la mise en œuvre du programme à Haffner Coulee et à Poverty Rock.

---

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation et le suivi sont appropriés pour préserver les valeurs, l'authenticité et l'intégrité du bien.

---

## 5 Protection et gestion

### Documentation

L'État partie précise que le bien a été étudié sous un aspect archéologique le plus exhaustivement possible. Les milliers de gravures et de peintures ont fait partie de campagnes successives de relevés. Une banque de données reprend tous les clichés ainsi que les relevés de ces panneaux ornés. Les 138 sites d'art rupestre sont réparties avec la majorité, soit 122, dans la zone Áísínai'pi, 12 dans Haffner Coulee et seulement 4 dans la zone de Poverty Rock. Différents styles rupestres ont été identifiés et la chronologie de cet art rupestre a été réalisé sur la base de la morphologie des gravures, les superpositions, la patine, les sujets représentés et la comparaison avec d'autres sites ou d'autres formes artistiques qui sont datées.

L'État partie précise que la richesse et la multiplicité des sources historiques convoquées par ces images rupestres depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle ne sont pas anecdotiques mais, au contraire, elles sont centrales au site et à l'histoire du peuple Blackfoot. Un grand corpus de traditions orales des communautés Blackfoot atteste et caractérise l'importance culturelle et spirituelle du bien proposé pour inscription.

### Protection juridique

Le bien proposé pour inscription est protégé par le *Provincial Parks Act* de la Province de l'Alberta. Les trois composants et les zones tampons font partie intégrante de Writing-on-Stone Provincial Park, ce qui signifie que tout développement industriel ou commercial ne peut y être effectué. Le parc est aussi soumis à l'ensemble des règles

qui régissent les parcs de l'Alberta et de l'ensemble du Canada.

Tous les éléments culturels sont également sous la protection de l'*Historical Resources Act* de l'Alberta, le plus haut niveau de protection de la juridiction canadienne. L'État partie précise que tout développement qui pourrait interférer avec le site culturel fera l'objet d'interdiction et ce, y compris, en ce qui concerne tout impact visuel.

La majorité des terres qui environnent la zone proposée pour inscription sont ce qu'on appelle, des « terres de la couronne ». Du fait de la nature fédérale du pays, il peut s'agir en fonction des terres concernées de la propriété de l'État fédéral ou de celle d'une province. Ces terres sont régies par des règles strictes où le développement d'activités est réduit. Elles sont protégées par le *Public Lands Act*.

Les gouvernements des communautés Blackfoot sont également consultés pour chaque décision qui pourrait entraîner une modification du paysage culturel.

Le site de Writing-on-Stone est devenu un parc provincial en 1957. Plusieurs adjonctions de terrains furent réalisées durant les années 1960 et 1992. En 1977, afin de mieux protéger les vestiges archéologiques et culturels, le gouvernement provincial décida de créer une zone à accès limité. En 2011, trois parcelles supplémentaires furent ajoutées par l'achat à un propriétaire terrien : Haffner Coulee, Poverty Rock et Coffin Bridge.

### Système de gestion

Le bien est administré par la province de l'Alberta. Le Ministère de l'Environnement et des Parcs de l'Alberta a juridiction sur le bien. Les gouvernements et organismes Blackfoot participent officiellement à la gestion de Writing-on-Stone/ Áísínai'pi en veillant à ce que les valeurs culturelles traditionnelles soient intégrées et respectées.

L'État partie précise que les questions relatives aux sites du Patrimoine mondial sont dirigées et coordonnées par le Bureau national de Parcs Canada. Dans la province de l'Alberta, le Ministère provincial de la culture et du tourisme et la Travel Alberta Crown Corporation soutiennent la collaboration entre les sites du patrimoine mondial de la province et en font la promotion.

La préparation d'un plan de gestion révisé pour le parc provincial a débuté en 2017, en collaboration avec les communautés Blackfoot. Ce processus sera terminé en 2019.

Le plan de gestion, actuellement en vigueur, a été officiellement approuvé en 1997, et a été revu en 2008, 2014 et 2016. Le plan de gestion classe le composant Áísínai'pi et sa zone tampon en trois zones de gestion : protection historique, environnement naturel et infrastructures. La zone de protection historique englobe la zone où l'on trouve la plus grande concentration d'art rupestre et éléments historiques. L'accès à cette zone est restreint, et les infrastructures sont limitées. La zone d'environnement

naturel assure la protection du paysage naturel, tout en permettant des activités récréatives dispersées et à faible impact. La zone d'infrastructures est la zone où la fréquentation des visiteurs est la plus forte et où se trouvent la plupart des installations destinées aux visiteurs et les infrastructures du parc.

Un plan de gestion des ressources, a été préparé en 1990 pour le composant d'Áísinaí'pi. Il sert à fournir des informations de base supplémentaires sur la gestion des attributs paysagers et archéologiques qui contribuent à la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription. Les aspects plus importants de ce plan ont été intégrés au plan de gestion de 1997.

Une directive de gestion provisoire, élaboré en 2014, s'applique aux composants de Poverty Rock et d'Haffner Coulee. Elle identifie également trois zones de gestion : paysage naturel, protection spéciale et zones d'infrastructures.

Le site faisant partie du système administratif des parcs provinciaux canadiens, il dispose d'une équipe assurant la gestion du parc et de sa protection. Le personnel était composé en 2016-2017 de quatre postes permanents, un poste de stage autochtone de deux ans en Alberta et jusqu'à 18 employés saisonniers.

L'expertise et la formation en conservation et gestion s'appuient sur la division des parcs de l'Alberta. Le programme d'archéologie du Musée royal de l'Alberta est responsable de la gestion et de la conservation des collections archéologiques en Alberta. La Section des prospections archéologiques de la Direction de la gestion des ressources historiques sera informée de tous les grands projets d'aménagement proposés à Writing-on-Stone/Áísinaí'pi et à ses environs. La Direction des affaires autochtones, de la conservation du patrimoine et de la commémoration de Parcs Canada est responsable du programme national de commémoration historique du Canada, et l'Institut canadien de conservation (ICC) assure l'entretien et la préservation appropriés du patrimoine culturel du Canada.

L'ICOMOS souligne, concernant les trois zones de gestion, que Poverty Rock ne dispose pas de zone de protection historique, bien que des sites rupestres et des sites archéologiques y ont été répertoriés. Dans les informations complémentaires du 14 novembre 2018, l'État partie souligne qu'il est actuellement envisagé de désigner comme ressource historique provinciale les composants de Poverty Rock et d'Haffner Coulee.

L'État partie précise que le Musée royal d'Alberta participe activement à des projets archéologiques, de formation et de conservation à Writing-on-Stone/Áísinaí'pi. Les informations complémentaires précisent que les programmes de recherche actuellement en cours sont notamment l'utilisation de scanner laser pour mesurer les changements microscopiques et macroscopiques des surfaces rocheuses, ainsi que la documentation des images rupestres.

Dans les informations complémentaires fournies en février 2019 concernant la finalisation et l'adoption officielle du plan de gestion révisé, l'État partie précise que la phase finale du processus de planification consiste en une consultation publique, suivie d'une révision finale fondée sur les commentaires du public. Cette consultation devait avoir lieu en début 2019, mais en raison d'une élection provinciale imminente en Alberta et d'un protocole normalisé concernant la consultation publique en période électorale, aucune consultation publique n'a encore été approuvée. Le gouvernement de l'Alberta a toutefois approuvé ce plan de gestion à titre de directive de gestion provisoire, conformément aux politiques existantes qui n'exigent pas de consultation publique. L'État partie souligne que le plan nouvellement élaboré constitue l'orientation actuelle de la gestion du bien proposé pour inscription, et qu'il entre en vigueur avec la même force qu'un plan de gestion. La directive de gestion provisoire sera utilisée jusqu'à ce que l'étape finale de la consultation publique soit terminée.

### **Gestion des visiteurs**

L'État partie indique que la majorité des visiteurs s'arrêtent au centre des visiteurs (exposition permanente, salle de projection et magasin). L'État partie précise que la zone accessible au public est réduite. Il s'agit de sentiers qui permettent d'accéder à des points de vue ou à des hoodoos. Les sports privilégiés sont la randonnée, le canoë, la nage, l'observation de la nature, les promenades à cheval, et le cyclisme uniquement sur les routes du parc. Afin d'éviter des dégradations, le parc a mis au point plusieurs stratégies tels que l'information, la fermeture de sentiers informels et la création de zones de réhabilitation de la flore. Des activités éducatives sont également prévues dans la zone du camping. La partie la plus sensible du site qui comprend la majorité des panneaux ornés de Áísinaí'pi n'est accessible que par des visites guidées. La moyenne récente de visiteurs dans le parc avoisine les 50 000 personnes par an, avec une majorité de visiteurs de l'Alberta même.

Faisant suite à la mission d'évaluation technique, l'État partie indique qu'il n'est pas prévu de développer les infrastructures existantes, celles-ci se trouvant dans une boucle de la rivière et le bien ne pouvant pas être étendu. Les villes des environs devraient fournir le logement nécessaire pour les visiteurs. Afin d'accueillir les visiteurs, il est prévu d'augmenter la période d'ouverture du camping, et le nombre de visites (trois par jour) dans les zones à accès restreints en période estivale. Il est également envisagé d'augmenter encore l'équipe d'accueil afin d'encadrer les visites.

Dans les informations complémentaires fournies en février 2019, l'État partie précise que, dans la directive de gestion provisoire, les possibilités touristiques du parc sont considérées dans le contexte de la gestion durable du site, et la conservation des valeurs culturelles et naturelles ainsi que le respect et la reconnaissance continus des valeurs et traditions Blackfoot.

L'ICOMOS souligne que les personnes descendant la rivière en canoë devraient être soumises à un contrôle.

### Implications des communautés

Le peuple Blackfoot participe à la gestion du bien. Le plan de gestion, revu et en voie d'achèvement, a été rédigé en collaboration avec les communautés Blackfoot. Les représentants Blackfoot sont également impliqués dans la conservation du bien, et peuvent décider au cas par cas les mesures de conservation prises (par exemple, les interventions effectuées sur les graffitis). Le personnel du parc est également composé de membres du peuple Blackfoot.

Le bien proposé pour inscription étant encore un lieu sacré, des quêtes de vision et des cérémonies continuent à se pratiquer.

### Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

L'ICOMOS considère que Writing-on-Stone est protégé par le *Provincial Parks Act* de la Province de l'Alberta, ce qui signifie que tout développement industriel ou commercial ne peut y être effectué. De plus, tous les éléments culturels, dont les points de vue, sont également sous la protection de l'*Historical Resources Act* de l'Alberta. Cela signifie que tout ce qui pourrait interférer avec le bien fera l'objet d'interdiction et ce, y compris, en ce qui concerne tout impact visuel. Les gouvernements des communautés Blackfoot sont également parties prenantes et consultés pour chaque décision qui pourrait entraîner une modification du paysage culturel.

Le bien proposé pour inscription correspond à l'actuel parc de Writing-on-Stone avec ses compléments récents de Haffner Coulee et Poverty Rock. Étant donné sa protection en tant que parc provincial, le site dispose d'un plan de gestion depuis sa création en 1957. Le plan de gestion est régulièrement revu et une nouvelle édition, rédigée en collaboration avec les communautés Blackfoot, est en voie d'achèvement. La directive de gestion provisoire sera utilisée jusqu'à ce que l'étape finale de la consultation publique soit terminée et le plan de gestion révisé adopté. L'ICOMOS souligne toutefois qu'il sera nécessaire de trouver un équilibre entre le tourisme, la conservation et les pratiques culturelles des Blackfoot dans le bien.

Le rodéo se trouvant au cœur de la zone d'accès restreint, l'ICOMOS et l'UICN recommandent que les installations du rodéo soient enlevées et déplacées en dehors du bien proposé pour inscription. Des stratégies en ce sens visant à réduire les impacts négatifs causés par le rodéo seront envisagées au cours des deux ou trois prochaines années, y compris le déplacement des terrains de rodéo (à Coffin Bridge).

---

L'ICOMOS considère que le plan de gestion, actuellement en cours de révision devrait prévoir le déplacement des terrains de rodéo en dehors du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS considère que le bien remplit les conditions de protection et de gestion.

---

## 6 Conclusion

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'authenticité et d'intégrité, et répond au critère (iii).

Le paysage culturel de Writing-on-Stone/ Áísínai'pi réunit trois composants, où ont été inventoriés 138 sites d'art rupestre, ce qui représente au total près de 250 panneaux ornés soit des milliers d'images rupestres. Le bien proposé pour inscription est représentatif des expressions artistiques rupestres de la partie septentrionale de Grandes Plaines d'Amérique du Nord.

Le bien témoigne d'une très longue association historique de du peuple Blackfoot avec les expressions graphiques de Writing-on-Stone/ Áísínai'pi. Cet ensemble d'art rupestre révèle et incarne aujourd'hui des liens spirituels profonds entre les Blackfoot et le monde sacré. Cette tradition séculaire se perpétue de façon vivante par diverses cérémonies, un respect et une sacralité des lieux tant dans la tradition orale que dans la pratique quotidienne. Les particularités géologiques sont habitées par des êtres sacrés et l'art rupestre y est intimement lié. Les Blackfoot pensent que la région est habitée par des esprits puissants. Ils ont laissé des gravures et des peintures rituelles sur les parois de grès de la Milk River pour envoyer des messages aux esprits.

Les installations du rodéo devraient être enlevées et déplacées en dehors du bien proposé pour inscription afin de renforcer son intégrité.

## 7 Recommandations

### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que Writing-on-Stone/ Áísínai'pi, Canada, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel sur la base du **critère (iii)**.

### Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

#### Brève synthèse

Writing-on-Stone/ Áísínai'pi est un site sacré situé dans une région de prairies mixtes d'herbacées situées à proximité des limites septentrionales des Grandes Plaines. La vallée de la Milk River et plusieurs « coulées » dominent la topographie de ce paysage culturel, dont une des particularités géologiques consiste en une concentration de cheminées des fées ou hoodoos, colonnes sculptées par l'érosion en des formes spectaculaires. Le peuple Blackfoot (Siksikáítapi) a laissé des gravures et des peintures sur les parois de grès de la Milk River, témoignages des messages des esprits. Ce paysage est considéré comme sacré pour le peuple Blackfoot et des traditions séculaires se perpétuent encore aujourd'hui par diverses cérémonies et un respect des lieux.

Le bien se compose de trois éléments : Áísinaí'pi, le composant principal et Haffner Coulee et Poverty Rock, distants de 10 kilomètres environ. Il compte au total plusieurs milliers d'images rupestres. La plupart des vestiges archéologiques datés vont de 1800 ans avant notre ère jusqu'au début de la période post-contact. Les images rupestres ont été réalisées dans la vallée depuis des milliers d'années et la majorité d'entre elles daterait de la période pré-contact, il y a près de 3000 ans BP.

**Critère (iii)** : Le paysage sacré et l'art rupestre de Writing-on-Stone/ Áísinaí'pi, sont un témoignage exceptionnel des traditions culturelles vivantes du peuple Blackfoot. Dans la croyance des Blackfoot, la terre est animée par des pouvoirs spirituels, et les caractéristiques du paysage et l'art rupestre du bien reflètent des liens tangibles, profonds et permanents avec cette tradition. Les vues de la vallée sacrée, avec les prairies herbacées des hautes terres, contribuent également à son caractère sacré et influencent les pratiques culturelles traditionnelles.

#### Intégrité

Tous les éléments nécessaires à l'expression de la valeur universelle exceptionnelle se trouvent à l'intérieur des délimitations du bien, y compris une représentation complète des formes de relief culturellement significatives, une gamme complète des caractéristiques des deux principales traditions d'art rupestre inventoriées à Writing-on-Stone/ Áísinaí'pi, et les vues qui contribuent à leur caractère sacré. Les attributs matériels et immatériels de Writing-on-Stone/ Áísinaí'pi continuent d'être intégrés dans le contexte culturel et spirituel du peuple Blackfoot d'aujourd'hui. Les installations du rodéo, situées au cœur de la zone d'accès restreint ou réserve archéologique, devraient être enlevées et déplacées afin de renforcer son intégrité.

#### Authenticité

L'authenticité de la forme et de la conception du bien, des matériaux et de la substance, de la situation et du cadre, de l'usage et de la fonction, des traditions, de l'esprit et de l'impression est bien établie et est corroborée par un grand nombre de preuves traditionnelles, ethnographiques et archéologiques. L'authenticité de la forme et de la conception de l'art rupestre est évidente par son sujet, ses qualités formelles et stylistiques, ses conventions picturales et ses motifs, qui correspondent à des traditions des peuples autochtones bien documentées. Le caractère du paysage est intact et authentique, avec peu de modifications depuis le début de l'installation européenne. Les fouilles archéologiques et les inventaires ont démontré l'ancienne occupation et utilisation du bien par les peuples autochtones. Le maintien de l'importance traditionnelle et de l'utilisation cérémonielle du bien par les Blackfoot témoigne de l'authenticité de ses valeurs immatérielles, de sa situation et de son cadre.

#### Éléments requis en matière de protection et de gestion

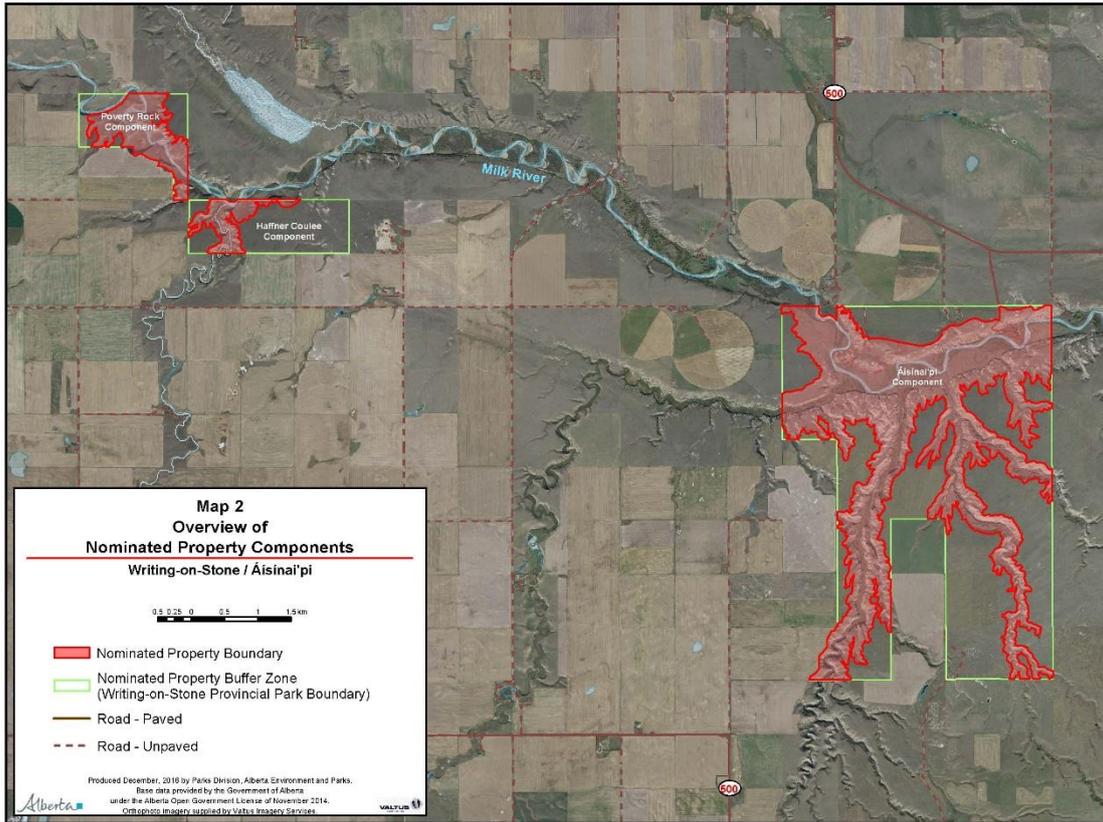
Writing-on-Stone/ Áísinaí'pi est entièrement protégé et géré en vertu des dispositions de la *Provincial Parks Act* de la province de l'Alberta. Les trois éléments constitutifs du bien en série et les zones tampons associées sont compris dans le parc provincial de Writing-on-Stone. Le développement industriel et commercial à l'intérieur du bien est interdit. Plus de 21 % du bien se trouve dans une zone d'accès restreint, ce qui empêche l'accès non autorisé du public aux zones les plus sensibles sur le plan culturel, bien que les Blackfoot aient toujours accès aux pratiques traditionnelles. Tous les attributs culturels du bien sont assujettis aux dispositions de protection de l'*Historical Resources Act* de l'Alberta, le niveau de protection le plus élevé dans cette juridiction canadienne.

Un système de gestion complet est en place et un programme de suivi de l'art rupestre a été mis en œuvre. Les Blackfoot participent pleinement à la gestion de Writing-on-Stone/ Áísinaí'pi, en assurant des pratiques de gestion appropriées et un accès continu aux pratiques traditionnelles et culturelles. Le plan de gestion est régulièrement revu et une nouvelle édition, rédigée en collaboration avec les communautés Blackfoot, est en voie d'achèvement. La directive de gestion provisoire sera utilisée jusqu'à ce que l'étape finale de la consultation publique soit terminée et le plan de gestion révisé adopté.

#### Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) fournir un calendrier pour le déplacement des installations du rodéo en dehors de la zone du bien dans un délai de cinq ans maximum,
- b) finaliser et adopter officiellement le plan de gestion révisé, en incluant un plan de gestion des visiteurs ;



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue d'ensemble du paysage culturel



Composant Ásínai'pi : hoodoos donnant sur le paysage sacré, avec les prairies herbacées en arrière-plan



Art rupestre et paysage culturel



Jeunesse Blackfoot en tenue de danse traditionnelle à Writing-on-Stone / Áísínai'pi